

Rumeurs d'interdiction du chauffage au bois :

Que répondre à vos clients inquiets ?

Vous l'avez très certainement vu ces derniers jours dans les médias : de nombreux articles indiquent une possible interdiction prochaine du chauffage au bois.

Voici ce qu'il en est vraiment, et les informations que vous pouvez donner à vos clients :

Le chauffage au bois sera-t-il bientôt interdit ?

NON : les rumeurs proviennent de la révision en cours d'Ecodesign, la norme européenne qui règlemente les caractéristiques imposées par l'Europe aux fabricants d'appareils. Comme toutes les normes, elle connaît des évolutions, dont la prochaine est programmée en 2027.

Le premier projet présenté par la Commission européenne prévoyait cependant une évolution difficile à tenir pour les fabricants dans un si court délai. Les États-membres de l'Union européenne ont donc interpellé la Commission européenne, qui a pour le moment suspendu le projet afin de mener une étude plus approfondie.

Comme toutes les énergies, le chauffage au bois domestique doit répondre à des critères environnementaux et d'efficacité, qui permettent d'en faire une solution toujours plus économique et moins impactante sur la qualité de l'air.

Quoiqu'il en soit, et n'est pas question (et il ne l'a jamais été) d'interdire l'utilisation d'appareils de chauffage au bois répondant aux normes en vigueur. Le plan d'action rédigé par le Gouvernement avec les acteurs du secteur du chauffage au bois domestique, présenté en 2021, doit se poursuivre. Celui-ci prévoit notamment de soutenir le renouvellement des appareils anciens par des systèmes performants de nouvelle génération, promouvoir l'utilisation de combustible de qualité et de communiquer sur les bonnes pratiques auprès des consommateurs.

Le chauffage au bois est-il mauvais pour la qualité de l'air ?

NON. Il est vrai que le bois, quand il brûle, libère des particules dans l'air. Mais les progrès réalisés par les fabricants d'appareils et l'amélioration de la qualité des combustibles, dans le respect des normes imposées au niveau français et au niveau européen, ont permis d'améliorer de façon significative cet impact, permettant par là-même une amélioration significative de la qualité de l'air.

Le chauffage au bois est régulièrement la cible de détracteurs, qui parfois même font presque passer les énergies fossiles pour des solutions préférables pour l'environnement, mais il est important de regarder les études et chiffres factuels : entre 2012 et 2023, les émissions liées au chauffage au bois domestique ont baissé d'environ 40%, en grande partie grâce aux évolutions techniques réalisées sur les appareils de chauffage au bois et au renouvellement du des appareils anciens.

Et les projections montrent que la poursuite du renouvellement du parc d'appareils anciens de chauffage au bois domestique et la montée en qualité des combustibles pourraient permettre, à l'horizon 2025, de réduire encore ces émissions par 3 (source : "Perspectives du parc d'appareils à bois domestique : croissance et performance du parc, baisse des consommations et amélioration de la qualité de l'air", Laboratoire CERIC, septembre 2024).

Bon à savoir : il faut différencier deux données qui, sans être contradictoires, ne représentent pas la même chose. En effet, la **qualité de l'air respiré** est mesurée par les concentrations de particules, captées en temps réel par les stations dédiées. Ces données sont disponibles sur le site Géod'air. Elles se distinguent des **émissions** qui représentent les quantités de polluants directs et qui font, en partie l'objet d'un rapport annuel national (excluant notamment les sources naturelles, de transport aérien et maritime). Ces émissions, sur la base de données estimées, qui ne tiennent pas non plus compte des

réactions chimiques dans l'air, sont celles qui sont régulièrement communiquées vers le grand public alors même qu'elles ne reflètent pas la qualité de l'air réellement respiré par les Français.

Ainsi, le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) a présenté fin 2024 une analyse nationale des concentrations de particules fines (PM_{2.5}) sur 2021. Il en ressort que le secteur résidentiel (incluant le chauffage au bois domestique) représente en moyenne, en France, 22% des concentrations annuelles de PM_{2.5}. Ces résultats relativisent le chiffre de 60% des émissions souvent présenté de manière caricaturale et simpliste, pour stigmatiser une énergie renouvelable qui n'a cessé de démontrer son utilité dans la transition énergétique de notre pays.

Le chauffage au bois domestique fait peser une tension trop importante sur la ressource forestière

NON : là encore, il est important de regarder les chiffres de près. L'amélioration des performances des nouveaux appareils, de la qualité des combustibles et de l'isolation des logements permettent chaque année une baisse de la consommation de la ressource. D'ici à 20235, même avec une augmentation du parc d'appareils (passant de 8 millions à 10 millions), la consommation devrait baisser de 15%.

En outre, Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) fixe des objectifs de développement de la filière bois en s'assurant que le taux de prélèvement pour l'ensemble des usages reste en deçà de l'accroissement des forêts.

En conclusion

Aujourd'hui, le chauffage au bois est présent dans 8 millions de foyers français. Il est, et restera, la solution de chauffage la moins chère de France, avec (en particulier pour la bûche) une stabilité tarifaire rassurante, face à la volatilité et l'augmentation annoncée des tarifs des énergies fossiles.

Les efforts et progrès constamment réalisés par l'ensemble de la filière, du producteur à l'installateur, en passant par les fabricants d'appareil, permettent de faire du chauffage au bois une énergie d'avenir et un facteur clé pour l'indépendance et la satisfaction des besoins énergétiques des Français.